

# CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE EMILE GALLE

## AVENANT N°

La Métropole du Grand Nancy, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créée par décret en date du 20 avril 2016 N°2016-490 dont le siège est à NANCY (54000), 22-24 Viaduc Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 245400676, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, Représentée par son Vice-Président, Monsieur Hervé FERON, agissant ès qualité par la délibération n°4 du Conseil métropolitain en date du 17 juillet 2020 et par délibération du bureau n°20 en date du 15 décembre 2022.

Et

La ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire en exercice, Michel BREUILLE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en l'Hôtel de ville, Place de la République à ESSEY-LES-NANCY, conformément à la délibération n°.... du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

D'autre part

### **PREAMBULE**

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er Cycle de Nancy (SIS) à compter du 1er juillet 2022.

Cet arrêté a dessaisi le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements.

Les équipements du SIS étaient utilisés par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en journée et par les associations locales soir et week-end.

Dans le cadre d'une convention signée le 01/12/2021 entre le SIS et la ville d'Essey-lès-Nancy, le gymnase Emile Gallé était mis à disposition au profit de la Ville qui en gérait les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concernait des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, elle a été prorogée par la Métropole et la Commune jusqu'au 30 juin 2023. A l'issue d'une concertation avec chaque Maire, il est convenu que la Métropole du Grand Nancy exercera sa pleine compétence, en matière sportive, ce qui implique le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L.5217-5 du CGCT). Par ailleurs, le personnel affecté dans les gymnases sera transféré progressivement dans les effectifs de la Métropole. Il convient donc, par la présente, de régler à nouveau les modalités d'organisation de l'utilisation de ces gymnases.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant à la Convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier « l'Article 10 – Modification, durée et résiliation » de la convention, pour prolonger la durée jusqu'au 31 aout 2024 et supprimer la reconduction tacite.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Toute modification des clauses de la présente convention sera préalablement concertée en vue d'aboutir à un accord écrit des deux parties. En cas de difficulté d'application de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer à tout moment.

La présente convention est conclue, à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 aout 2024.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité sous réserve d'un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, et ce, pour tout motif d'intérêt général ou manquement aux dispositions de la présente.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Tous autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Essey-lès-Nancy, le  
Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy  
Le Maire

Fait à Nancy, le  
Pour la Métropole du Grand Nancy  
Le Président

Michel BREUILLE

Mathieu KLEIN